



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 12 DECEMBRE 2013

SPECIAL N ° 6 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

DDTM 11

Autres

Arrêté N °2013333-0001 - attribution d'une concession de plage naturelle sur l'ensemble de la plage de Narbonne- Plage sur le territoire de la commune de Narbonne	1
Arrêté N °2013333-0002 - Attribution d'une concession de plage naturelle sur le Domaine Public Maritime Naturel, sur les plages de Port- Leucate, de la zone naturiste, de Leucate- Plage et de la Franqui- Plage, sur la commune de Leucate.	3
Arrêté N °2013333-0003 - Attribution de la concession des plages naturelles de : Saint- Pierre la mer, de la Grande Cosse et des Cabanes de Fleury, sur le territoire de la commune de Fleury d'Aude.	5

DIRECCTE

DIRECCTE 11

Arrêté N °2013337-0002 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral n ° 2007-11-1485 réglementant la fermeture des établissements de la Coiffure.	7
---	---



PREFECTURE DE L'AUDE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude
Service Aménagement Territorial Est et Maritime
Pôle DPM

ARRÊTE PREFECTORAL n°2013333-0001 portant attribution d'une concession de plage naturelle sur l'ensemble de la plage de Narbonne-Plage sur le territoire de la commune de Narbonne.

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de l'Ordre du Mérite,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

Vu le Code de l'Environnement;

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Narbonne du 04 octobre 2010, sollicitant une concession de plage naturelle, afin d'en assurer l'entretien, l'aménagement, la surveillance et l'exploitation;

Vu le dossier de projet de concession soumis à l'instruction administrative et à enquête publique,

Vu l'avis du Préfet Maritime de Méditerranée;

Vu l'avis des services de l'Etat;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques;

Vu l'avis de la Commission Départementale Nature, Paysage et Sites;

Vu le rapport et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur du 22 juillet 2013;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude du 26 novembre 2013;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

L'ensemble de la plage naturelle située sur le Domaine Public Maritime Naturel de Narbonne-Plage est concédée à la commune de Narbonne dans les conditions édictées au cahier des charge de la concession de plage.

La plage a une superficie de 53,86 ha pour un linéaire de 4150 mètres.

Les limites de la plage concédée sont fixées par le plan d'ensemble de la concession à l'échelle 1/2500^{ème} annexé au cahier des charges de la concession de plage.

ARTICLE 2

La durée de la concession est fixée à 12 ans à compter de la date de signature du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Madame le Sous-Préfet de Narbonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Maire de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Aude.

CARCASSONNE, le 29 NOV. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par déléguation
le Secrétaire Général de la Préfecture

Thilo FIRCHOW



PREFET DE L'AUDE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude
Service Aménagement Territorial Est et Maritime
Pôle DPM

ARRÊTE PREFECTORAL n° 2013333-0002 portant attribution d'une concession de plage naturelle sur le Domaine Public Maritime Naturel, sur les plages de Port Leucate, de la zone naturiste, de Leucate Plage et de la Franqui , sur la commune de Leucate.

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de l'Ordre du Mérite,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

Vu le Code de l'Environnement;

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Leucate des 5 avril et 13 septembre 2011, sollicitant une concession de plage naturelle, afin d'en assurer l'entretien, l'aménagement, la surveillance et l'exploitation;

Vu le dossier de projet de concession soumis à l'instruction administrative et à enquête publique,

Vu l'avis du Préfet Maritime de Méditerranée;

Vu l'avis des services de l'Etat;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques;

Vu l'avis de la Commission Départementale Nature, Paysage et Sites;

Vu le rapport et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur du 22 juillet 2013;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude du 26 novembre 2013;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Les plages de Port Leucate, de la zone naturiste, de Leucate Plage et de la Franqui, situées sur le Domaine Public Maritime Naturel sur le territoire de la commune de Leucate, sont concédées à la commune de Leucate dans les conditions édictées au cahier des charges de la concession de plage.

La plage à une superficie de 81,14 ha pour un linéaire de 9530 mètres.

Les limites des plages concédées sont fixées par les plans de la concession à l'échelle 1/2500^{ème} annexé au cahier des charges de la concession de plage.

ARTICLE 2

La durée de la concession est fixée à 12 ans à compter de la date de signature du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Madame le Sous-Préfet de Narbonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Maire de Leucate sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Aude.

CARCASSONNE, le 29 NOV. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture

Thilo FIRCHOW



PREFET DE L'AUDE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude
Service Aménagement Territorial Est et Maritime
Pôle DPM

ARRÊTE PREFECTORAL n° 2013333-0003 portant attribution de la concession des plages naturelles de: Saint Pierre la mer, de la Grande Cosse et des Cabanes de Fleury , sur le territoire de la commune de Fleury d'Aude.

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de l'Ordre du Mérite,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

Vu le Code de l'Environnement;

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fleury d'Aude du 29 juillet 2011, sollicitant une concession de plage naturelle, afin d'en assurer l'entretien, l'aménagement, la surveillance et l'exploitation;

Vu le dossier de projet de concession soumis à l'instruction administrative et à enquête publique,

Vu l'avis du Préfet Maritime de Méditerranée;

Vu l'avis des services de l'Etat;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques;

Vu l'avis de la Commission Départementale Nature, Paysage et Sites;

Vu le rapport et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur du 22 juillet 2013;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude du 26 novembre 2013;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Les plages de Saint Pierre la mer, de la Grande Cosse et des Cabanes de Fleury, situées sur le Domaine Public Maritime Naturel sur le territoire de la commune de Fleury d'Aude, sont concédées à la commune de Fleury d'Aude dans les conditions édictées au cahier des charges de la concession de plage.

La plage a une superficie de 50,20 ha pour un linéaire de 4570 mètres.

Les limites des plages concédées sont fixées par les plans de la concession à l'échelle 1/2500ème annexé au cahier des charges de la concession de plage.

ARTICLE 2

La durée de la concession est fixée à 12 ans à compter de la date de signature du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Madame la Sous-Préfète de Narbonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Maire de Fleury d'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Aude.

CARCASSONNE, le 29 NOV. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture



Thilo FIRCHOW



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUDE

DIRECTION Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale de l'Aude
Section Centrale Travail
Téléphone : 04.68.77.40.44
Télécopie : 04.68.77.79.50
Courriel : dd-11.direction@direction.gouv.fr

Arrêté Préfectoral n° 2013337-0002

Portant modification de l'arrêté préfectoral 2007-11-1485 réglementant la fermeture des établissements de la coiffure

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 3132-29 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1485 du 6 juin 2007 réglementant la fermeture des établissements de la coiffure ;

VU l'accord professionnel intervenu le 28 novembre 2013 entre le Syndicat de la Coiffure de l'Aude et les syndicats CFDT, CFE-CGC, CTFC et FO représentant les salariés ;

Considérant que le Syndicat de la Coiffure de l'Aude et toutes les organisations syndicales concernées ont été régulièrement invités à la négociation et consultés ;

Considérant que ce nouvel accord signé le 28 novembre 2013 exprime la volonté de la majorité des professionnels, à titre principal ou accessoire, concernés par la profession de la coiffure dans le département de l'Aude ainsi que des salariés d'ouvrir les dimanches 22 et 29 décembre 2013 ;

Considérant que les partenaires sociaux demandent au préfet de l'Aude que l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1485 du 6 juin 2007 soit modifié en ce sens ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Aude et de la Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aude de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Téléphone : 04.68.10.27.00 – Télécopie : 04.68.72.32.98

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h - 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h
Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

ARRETE :

Article 1 :

Le dernier alinéa de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1485 du 6 juin 2007 réglementant la fermeture des établissements de la coiffure est supprimé et remplacé comme suit :

« Au titre de l'année 2013, la suspension temporaire visée au premier alinéa du présent article est accordée pour les dimanches 22 et 29 décembre 2013 selon les principes suivants :

- Horaires d'ouverture de 8 heures à 12 heures ;
- Recours au personnel volontaire : seuls les salariés volontaires, prévenus au moins quinze jours à l'avance, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche sur le fondement d'une telle autorisation ;
- Respect du repos hebdomadaire en application des articles L.3132-1 et L.3132-27 du Code du Travail et de l'article 9 de la convention collective de la coiffure ;
- Octroi d'une journée de repos compensateur pour chaque dimanche travaillé ;
- Paiement sur la base de l'article L.3132-27 du Code du Travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente) ou de l'article 9 de la convention collective (prime forfaitaire égale à 1/24 du traitement mensuel) lorsque cette dernière est plus favorable pour les salariés.»

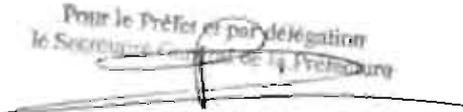
Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1485 du 6 juin 2007 réglementant la fermeture des établissements de la coiffure restent inchangés.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de NARBONNE et LIMOUX, la directrice régionale adjointe de la DIRECCTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 3 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général de la Préfecture

Thibaut FERRIER

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h - 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h - 13h30/15h

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.solid.fr> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>